Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Charte de la **participation citoyenne**

Ille-et-Vilaine, **la vie à taille humaine**

Édito

Face à une crise qui fragilise nos valeurs républicaines, nous portons la responsabilité collective de défendre ce bien si précieux qu'est la démocratie ; et nous affirmons notre volonté de favoriser la citoyenneté et de retisser des liens de confiance. La participation citoyenne est un levier important pour relever ces défis en contribuant à une plus grande vitalité démocratique. L'implication des Bretillien·nes constitue aussi une opportunité pour le Département de concevoir des politiques publiques efficaces et solidaires, au plus proche de leurs besoins et aspirations et d'améliorer son action en continu.

Collectivité des solidarités, le Département porte des compétences essentielles pour « faire société » et place l'inclusion de tout·es au centre de son action. Convaincus que la pluralité des regards et des savoirs est une richesse pour le débat public, nous reconnaissons ainsi à travers cette charte à chaque citoyen·ne sa capacité d'agir, quelles que soient ses origines ou sa situation. Les choix politiques et décisions que nous portons en tant qu'élu·es doivent se construire en permanence dans le dialogue et s'enrichir de l'écoute de tou·tes.

La charte que vous tenez entre vos mains a pour objectif de conforter des pratiques participatives et d'ancrer les valeurs et principes sur lesquels la collectivité s'engage. Elle permet aussi et surtout de formaliser un cadre de référence commun pour les citoyen·es participant·es, les élu·es et les agent·es du Département d'Ille-et-Vilaine, en précisant les rôles et les conditions de mise en œuvre. Afin d'en faire un outil clair et utile à tou·tes, le document a été élaboré en associant ces différentes parties prenantes.

Promouvoir une citoyenneté active au service de l'intérêt général : c'est l'ambition portée par le Département d'Ille-et-Vilaine que traduit la « Charte de la participation citoyenne ».

Jean-Luc Chenut,
Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Cécile Bouton,
Vice-Présidente déléguée à la démocratie participative, à la citoyenneté et à la relation aux usagers du service public départemental

Préambule

Le Département d'Ille-et-Vilaine poursuit l'objectif fondamental de favoriser la participation des habitants et habitantes à l'élaboration de ses politiques publiques.

Le Département reconnaît en effet la compétence des citoyennes et citoyens : leur expertise d'usage et leur capacité d'analyse leur permettant de concevoir des propositions utiles pour relever les enjeux du territoire.

Il considère la participation comme un moyen de construction partagée de l'action publique.

- Le cheminement collectif propre à la participation permet l'appropriation des enjeux en présence.
- La participation de citoyen·nes peut ainsi améliorer la conception et l'efficacité de l'action publique, en recherchant toujours l'intérêt général.

Cette ambition traduite dans la Charte engage le Département, à savoir l'ensemble des élu·es et des services.

Le champ d'application de cette charte de la participation citoyenne est large et concerne donc tout projet, action ou politique publique intéressant directement des citoyen·nes.

POUR RAPPEL

Le Département est une collectivité territoriale dont l'action est pilotée par un conseil départemental, réunissant l'ensemble des conseillers et conseillères élu·es sur le territoire. Cette organisation relève de **la démocratie représentative** qui permet aux citoyens d'exprimer leur volonté par l'intermédiaire de représentants élus à qui ils délèguent leurs pouvoirs.

En parallèle, **la démocratie participative** désigne l'ensemble des dispositifs et des procédures permettant d'impliquer des citoyens dans la vie politique locale et d'accroître leur influence dans les prises de décision.

Les différents acteurs et actrices de la participation citoyenne

Pour la réussite d'un projet, la participation doit réunir à la fois l'élu, le citoyen et le technicien.

Leurs expertises croisées, confrontées, sont au cœur d'une démarche efficace.

- **Le conseiller départemental** précise l'objet de la participation et son périmètre. Il est ainsi le garant du processus afin de permettre certains arbitrages à des moments clés. Il veille à ce que l'analyse des résultats contribue à enrichir la décision finale.
- **Le participant**, quel que soit son statut (usager, citoyen, habitant ou membre d'une association), formule des avis ou des propositions. Il est libre de sa parole comme de sa participation. Cependant certaines démarches participatives peuvent nécessiter une présence assidue pour produire pleinement leurs effets, dans une réflexion partagée avec le reste du collectif.
- **L'agent départemental** met son expertise au service des participants dans le cadre de la démarche qu'il anime ou à laquelle il contribue.

Sur certains dispositifs, des acteurs complémentaires (autre collectivité, partenaire, expert…) peuvent être sollicités ou associés afin d'apporter un éclairage ou un appui.

La participation considérée à chaque étape d'un projet

La participation citoyenne doit être considérée dès la conception d'un projet car cela permet aux parties prenantes de s'exprimer quant à son opportunité et sur les choix les plus déterminants pour la suite du projet.

Elle peut présenter un intérêt dans un projet ou une action en cours afin d'ajuster ou d'améliorer sa mise en œuvre.

Elle peut être utile en phase d'évaluation, pour un projet arrivé à son terme ou pour une politique publique à réinterroger.

Une information éclairante nécessaire à toute démarche participative

Dans le cadre d'une démarche de participation citoyenne, l'information doit être accessible, claire et actualisée, que ce soit pour :

- mobiliser des participant·es ;
- expliciter :
  – en amont d'un projet, le cadre et les enjeux de celui-ci ;
  – en aval, le lien entre la participation et la décision ;
- valoriser et rendre visibles les effets de la participation au grand public.

Ainsi, le Département veille à informer le plus grand nombre lorsqu'un sujet est ouvert à la participation citoyenne et tout au long du projet. Il peut répondre à des demandes de complément d'information.

Les différents niveaux de participation

Le Département considère 3 niveaux de participation avec les Bretilliennes et Bretilliens qui seront précisés au début de toute démarche pour que les participants comprennent les finalités poursuivies.

LA CONSULTATION

Les citoyens sont consultés pour donner leur avis ou émettre des propositions à partir d'une question ou sur des scénarios envisagés par la collectivité. Ces avis sont étudiés mais pas obligatoirement retenus dans la décision finale.

LA CONCERTATION

Les citoyens sont invités à mener une réflexion en commun, sur un projet avec de réelles marges de manœuvre, dans le cadre d'un débat argumenté, et donnant lieu à des contributions. Dans un cadre établi par le Département, celles-ci seront analysées en vue de leur intégration en tout ou partie.

LA CO-CONSTRUCTION

Les citoyens volontaires participent à l'élaboration d'un projet, de sa conception initiale à sa mise en œuvre opérationnelle, grâce à un accord sur les rôles de chacun.

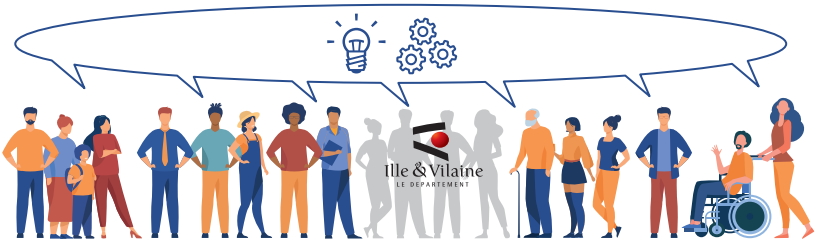

La co-construction peut éventuellement aboutir à une **co-décision** si les élus s'engagent à élargir la responsabilité des choix à opérer.

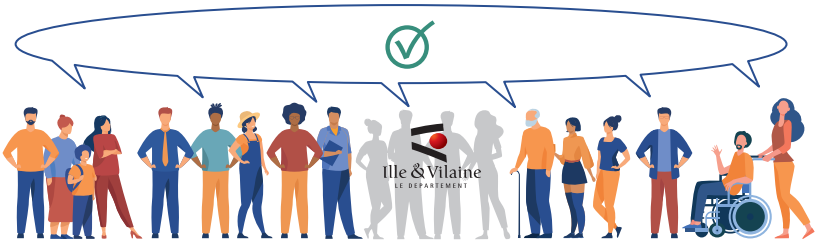

Quel que soit le niveau de participation, les décisions prises seront rendues publiques et expliquées.

Chacune de ces différentes approches est à apprécier en fonction du contexte et des objectifs poursuivis. Néanmoins, lorsque les conditions le permettront, il sera privilégié une implication forte des citoyens par un dispositif de concertation ou de co-construction.

Le Département veillera à anticiper le plus possible les démarches et prendra le temps nécessaire pour :

- mobiliser les participants et s'assurer de leur participation pleine et entière ;
- analyser avec toute l'attention nécessaire les contributions et leur transposition dans l'action administrative ultérieure.

Par ailleurs, dans une forme de **coopération**, les citoyens peuvent être invités à s'investir dans la mise en œuvre d'un projet.

Une diversité de participant·es pour croiser les regards

Le Département recherche la participation de tous les publics potentiellement concernés par le projet mis en débat, qu'ils soient des individus ou des acteurs organisés (associations, organisations syndicales, collectifs divers). Il considère que la pluralité des points de vue garantit la qualité des débats et la richesse des propositions. Le Département veillera ainsi à la promotion de la diversité sous toutes ses formes : diversité des publics (parité, âge, profession…), des territoires, des générations, des compétences.

POUR SATISFAIRE CET OBJECTIF

- **En fonction du projet ou de la politique considérée,** il importe au Département d'identifier et d'aller au-devant des publics concernés, en élargissant la mobilisation au-delà des personnes spontanément volontaires. Il favorise ainsi l'expression de ceux qui n'osent pas s'impliquer habituellement dans la vie publique, en proposant des formats participatifs d'expression et d'animation adaptés : diversité des horaires, des jours et des lieux, accessibilité en transports…
- **Selon l'expertise citoyenne recherchée,** le Département pourra se donner les moyens de mobiliser certains publics spécifiques.
- **Les rencontres et échanges nécessaires** peuvent être complétés ou articulés avec une participation numérique *via* le site internet du Département dédié à la participation : *jeparticipe.ille-et-vilaine.fr*.

REPRÉSENTATIVITÉ ET NOMBRE DE PARTICIPANTS

La représentativité d'un groupe de participants par rapport à la population bretillienne peut être un objectif poursuivi mais n'est pas considérée en elle-même comme condition de légitimité. Le nombre de participants peut donc varier selon la démarche et en fonction des objectifs poursuivis.

ENGAGEONS-NOUS !

Au lancement d'une démarche participative, un document de cadrage précisera ce que devront respecter le Département et les participant·es.
Il s'agira la plupart du temps des engagements suivants :

LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE À :

- préciser le cadre de la participation et expliciter les marges de manœuvre et les contraintes éventuelles du projet (réglementation, compétences) ;
- faciliter la participation et la présence de chacun ;
- créer les conditions d'un dialogue de confiance, constructif et utile pour tous ;
- donner les informations utiles sur le sujet à traiter, et répondre aux demandes d'informations complémentaires ;
- prendre en compte les résultats de la participation dans les choix et orientations politiques et à les expliquer ;
- valoriser les changements induits par les propositions ou recommandations des citoyens ;
- évaluer la satisfaction des participants sur la démarche.

EN TANT QUE PARTICIPANT OU PARTICIPANTE, JE M'ENGAGE À :

- m'exprimer en mon nom propre, dans le souci de l'intérêt général ;
- appliquer le principe d'écoute mutuelle, de partage de la prise de parole avec les autres participants ;
- respecter les propos et arguments des autres membres de la démarche ;
- adopter une attitude constructive et d'ouverture au regard de la problématique et du contexte ;
- m'approprier les différents enjeux du projet ;
- être présent, si cette présence est nécessaire au bon déroulement du processus, dans les conditions définies lors de l'information préalable ;
- présenter éventuellement les résultats des travaux du groupe aux élus et services du Département.

Faire vivre la Charte de la participation citoyenne

La charte est un document de principes et d'engagements qui prend son sens par son application.

Pour favoriser cette application, le Département s'engage à :

- diffuser et promouvoir largement les valeurs et principes de la charte de la participation au sein de la collectivité et auprès de ses principaux partenaires ;
- la mettre à disposition des participant·es au début de chaque démarche participative.

L'évaluation de la mise en œuvre des principes de la charte permettra d'identifier les progrès et limites rencontrées en matière d'implication citoyenne, dans un esprit d'amélioration continue.

EXEMPLES DE DÉMARCHES OU OUTILS PARTICIPATIFS DÉJÀ PORTÉS PAR LE DÉPARTEMENT

- **Le budget participatif** départemental permet aux citoyen·nes de proposer des idées, analysées par la collectivité. Les projets réalisables sont soumis au vote en ligne des citoyens, qui décident lesquels seront réalisés.
- **Le droit d'interpellation** permet de questionner le Département sur un sujet d'intérêt général. Si ce sujet recueille le nombre de soutiens requis, il peut être débattu au sein de l'assemblée départementale.
- **Le « Dialogue citoyen »** réunit un collectif de citoyens qui, pendant plusieurs semaines, est amené à questionner et approfondir une problématique d'intérêt départemental. La production finale consiste en un avis citoyen contenant ses recommandations.

Cette liste non exhaustive pourra évoluer en fonction des besoins et des attentes.

LE DÉPARTEMENT AGIT

- **Il accompagne** les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes en insertion, les familles et les jeunes lorsqu'ils rencontrent des difficultés à une période de leur vie.

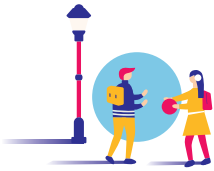

- **Il développe** les nouvelles mobilités (routes, réseau cyclable, aires de covoiturage...), construit et entretient les collèges. Il aide les communes et les groupements de communes de toute l'Ille-et-Vilaine.

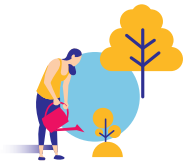

- **Il promeut** une approche durable du développement : préservation de l'environnement, des espaces naturels sensibles, agriculture responsable et circuits courts...

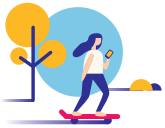

- **Il soutient** l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et le secteur du tourisme.

SEPTEMBRE 2023 – G-DT-0823-003 – Studio graphique du Département d'Ille-et-Vilaine – Illustrations : Freepik.

LE TRI + FACILE BAC DE TRI

Département d'Ille-et-Vilaine
Direction de la citoyenneté
1, avenue de la Préfecture
CS24218 • 35042 RENNES CEDEX

Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT

www.ille-et-vilaine.fr

Suivez-nous sur